



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DU TRAVAIL  
DIRECCTE Grand Est  
Unité Départementale des Vosges**

**ARRÊTÉ**

**fixant la composition de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Vosges**

Le Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Grand Est, soussigné ;

Vus les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail ;

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est en date du 16 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L. 2234-4 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 09 décembre 2014 portant nomination de Monsieur François MERLE, en qualité de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/35 du 28 août 2018 de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale susmentionnée

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département des Vosges ;

**arrête**

Article 1<sup>er</sup> : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le Responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :  
Titulaire : Monsieur Franck KLEIN.  
Suppléant : Madame Laurence RAYEUR.
- Au titre de la CPME :  
Titulaire : Monsieur Michaël ZENEVRE.  
Suppléant : Monsieur Julien FOURAY.
- Au titre de l'U2P :  
Titulaire : Madame Angélique HOUOT.

.../...

- Au titre de l'UDES :  
Titulaire : Madame Jacqueline BEDEZ-STOUVENEL.
- Au titre de la FDSEA :  
Titulaire : Monsieur Dominique SAUTRE.  
Suppléant : Monsieur Philippe CLÉMENT.
- Au titre de la CFE-CGC :  
Titulaire : Monsieur Kléber DIDIER.
- Au titre de la CFDT :  
Titulaire : Madame Françoise DIEUZE.  
Suppléant : Madame Florence BOUVENET.
- Au titre de FO :  
Titulaire : Monsieur Franck PATTIN.
- Au titre de la CFTC :  
Titulaire : Monsieur Alain LABOUREL.  
Suppléant : Monsieur Jean-Claude ODILLE.
- Au titre de l'UNSA :  
Titulaire : Monsieur Pascal SINIGAGLIA Pascal.  
Suppléant : Monsieur Sébastien VUILLEMIN.
- Au titre de la CGT :  
Titulaire : Madame Delphine ROUXEL.  
Suppléant : Monsieur Bernard THOMASSIN.

Article 2 : Le précédent arrêté fixant la composition de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Vosges en date du 21 mars 2018 est abrogé.

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 20 septembre 2018.

Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Vosges de la DIRECCTE Grand Est,



François MERLE

*Voie de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 5, Place de la Carrière - 54036 NANCY.*

*La décision contestée doit être jointe au recours.*